

Département de la Haute Savoie

Commune de SAINT-GINGOLPH

**Enquête publique
sur le projet de modification n° 2
du PLAN LOCAL D'URBANISME**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur .

Le Conseil municipal de Saint Gingolph a approuvé le plan local d'urbanisme dans sa délibération du 22 février 2008, puis une première modification dans sa délibération du 26 avril 2011.

Considérant le besoin de corriger certaines erreurs et ambiguïtés de cette modification n°1, une modification n°2 a été jugée nécessaire (délibération du 3 novembre 2014) pour permettre une évolution du secteur du "front du lac" en assurant:

- la qualité d'un paysage urbain situé en espace proche du village,
- le "confort habitant" par une meilleure prise en compte des effets d'éclairement et d'ensoleillement,
- la mise en œuvre d'une architecture participant à la mise en valeur des espaces publics limitrophes.

Cette modification n°2 prévoit, en outre, la suppression d'un emplacement réservé (n°12).

Ces changements sont clairement précisés et motivés dans le dossier d'enquête.

Ils sont compatibles avec les orientations du SCOT Chablais.
Ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Par ailleurs le projet de modification ne réduit pas les espaces boisés classés ni les zones agricoles ou naturelles; enfin le projet ne génère pas de risques de nuisance.

J'estime donc que la procédure de modification est adaptée au projet soumis à enquête.

L'enquête s'est déroulée comme prévu et de façon satisfaisante.

Les deux permanences ont été suffisantes pour recevoir toutes les personnes intéressées.

Le registre mis à disposition du public a été suffisant pour recueillir la totalité des observations; aucun courrier destiné au commissaire enquêteur n'a été reçu pendant la durée de l'enquête publique .

La publicité a été correctement assurée par affichage, par insertion dans la presse et dans le site internet de la mairie.

La composition du dossier d'enquête a été conforme à la réglementation en vigueur. Il a été établi par le Cabinet "C.U.M. Urbanisme".

Le "procès verbal des observations recueillies" (6 pages) a été fourni à la mairie le 19 mars à l'issue de l'enquête.

Celle-ci m'a adressé un courrier en retour le 31 mars.

Les observations du public recueillies au cours de l'enquête ne comportent pas de critiques significatives à l'égard de ce projet;

- celle de Monsieur Berrod ne saurait être retenue car elle entrainerait une atteinte à l'économie générale du PLU.
- celle de Monsieur Paoli relative à la suppression de l'emplacement réservé n°12 est fondée sur des considérations insuffisantes pour remettre en cause cette suppression.

AVIS du Commissaire Enquêteur

- Vu la décision E14000362/38 du 15/01/2015 du Tribunal Administratif de Grenoble me désignant comme Commissaire Enquêteur.
 - Vu l'arrêté municipal A20150202_1 du 2/02/2015 prescrivant l'enquête.
 - Vu le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Vu les conditions d'information de la population.
 - Vu les conditions de déroulement de l'enquête.
 - Vu les observations formulées dans le registre d'enquête.
- Compte tenu des remarques détaillées dans les conclusions ci-dessus,

Je pense que les éléments de la modification proposée du PLU apportent des améliorations par rapport à la version précédente, qu'ils sont en adéquation avec les objectifs recherchés, eux-mêmes conformes aux intérêts de la collectivité.

Je donne donc un AVIS FAVORABLE au projet de modification.

Anancy le 2 avril 2015

Le Commissaire Enquêteur

Francis CROUZET

